

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECAE\_2023\_039**

**Mise à disposition de vélos à assistance électrique**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de vélos à assistance électrique aux entreprises manifestant la demande, lors du Défi mobilité en Pays de la Loire du 22 au 28 mai 2023 inclus,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Terres de Montaigu met à disposition des vélos à assistance électrique au bénéfice des entreprises de son ressort territorial qui en manifestent la demande sur l'édition 2023 du Défi Mobilité en Pays de la Loire qui se déroule du 22 au 28 mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2**

Cette mise à disposition est matérialisée par la signature conjointe d'une convention de mise à disposition qui en précise les conditions entre l'entreprise bénéficiaire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3**

Les conventions de mise à disposition seront signées par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 11/05/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*